

RESEAU 2015

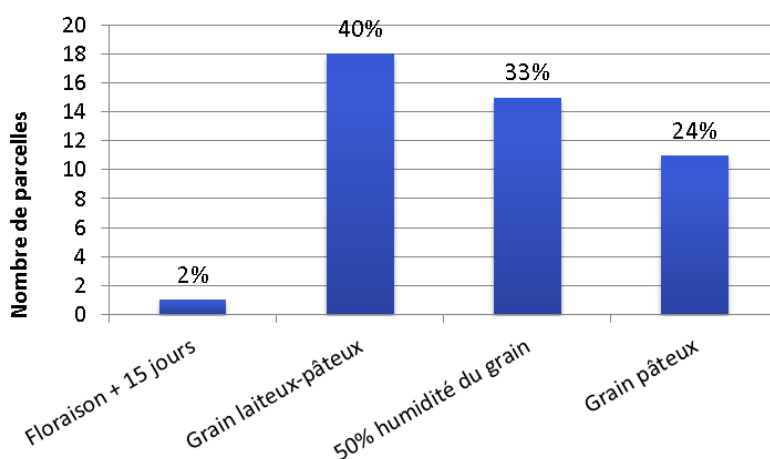
Pour la période du 20 au 25 août (semaines 35) : **45 parcelles de maïs** ont été observées dans le cadre du réseau BSV région Centre.

STADES DU MAÏS

La moitié des parcelles a atteint le stade **50% d'humidité du grain (53%)**. La parcelle la moins avancée (floraison+15j) se situe à Coings (36).

La répartition géographique des stades est présentée en annexe (*Stades des parcelles référencées en semaine 35*).

Stade des parcelles de maïs observées
Semaine 35



PYRALES

Suivi des vols

Sur **32** pièges relevés cette semaine, **112** pyrales ont été capturées soit une moyenne régionale de **3.5** papillons/piège.

- Champagne Berrichonne : **1.8** papillon/piège.
- Touraine : **7.5** papillons/piège.
- Sologne Val-de-Loire : **6.2** papillons/piège.
- Gâtinais : pas de données.
- Beauce-Perche : **1.7** papillons/piège.

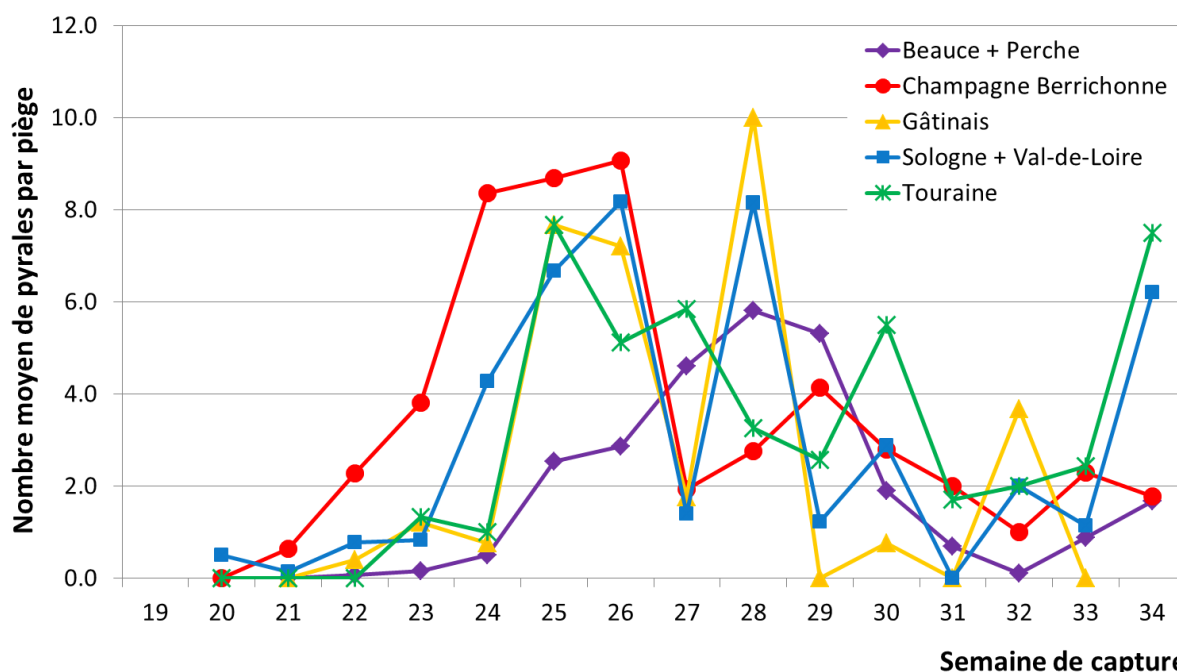
Papillon de pyrale
Ostrinia nubilalis



Crédit photo : ARVALIS – Institut du végétal

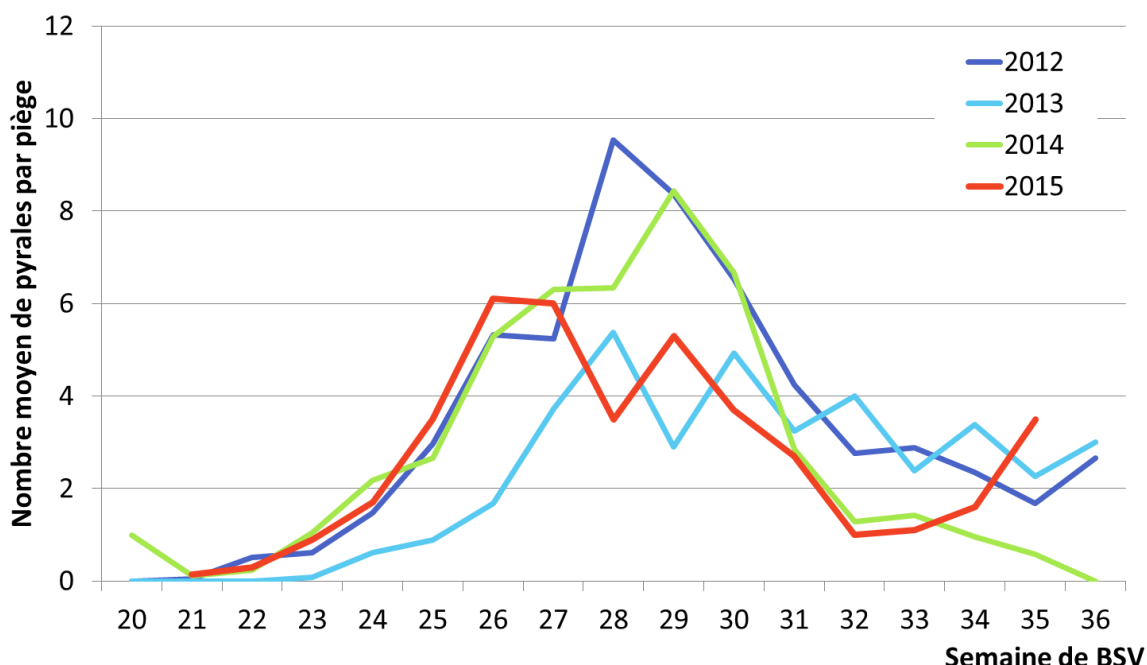
La répartition des pièges pyrale relevés cette semaine est présentée en annexe (*Relevé des pièges pyrale de la semaine 35*).

Nombre moyen de pyrales par piège



Les vols ont repris dans certains secteurs : la Touraine, la Sologne mais également la Beauce sont concernées. Ce sont des vols de seconde génération.

Moyenne hebdomadaire de papillons par piège



La moyenne régionale a nettement repris en cette fin de campagne confirmant le développement d'une nouvelle génération de papillons et donc l'apparition de larves de seconde génération. La moyenne des captures est supérieure aux années précédentes.

Pontes et dégâts

Sur 6 parcelles observées, aucune **ponte** n'a été signalée.

Des **dégâts** sont signalés dans 11 parcelles :

Département	Commune	% plantes attaquées	% plantes avec limbe en coup de fusil
18	SAINTE-SOLANGE	2	1
18	VILLENEUVE-SUR-CHER	4	1
28	ALLAINES-MERVILLIERS	2	
36	COINGS	1	
36	JEU-LES-BOIS	4	2
37	LA CELLE-SAINT-AVANT	36	
37	NOYANT-DE-TOURAINES	24	
41	SAVIGNY-SUR-BRAYE	1	
45	ENGENVILE	5 à 10	
45	FEROLLES	1	
45	VENNECY	2	

Des larves à différents stades sont observées dans 1 parcelle à Noyant-de-Touraine (37).

SESAMIES

Contexte d'observation

Sur 2 pièges relevés cette semaine, **aucune sésamie n'a été capturée.**

PUCERONS

Metopolophium dirhodum :

Suivi en culture : Rien à signaler.




Sitobion Avenae :

Suivi en culture : Rien à signaler.

Rhopalosiphum padi :

Suivi en culture : Rien à signaler.

Seuil de nuisibilité

ESPECE	DESCRIPTION	SEUILS DE NUISIBILITE EN FONCTION DU STADE En nombre de pucerons par plante
<p><i>Metopolophium dirhodum</i></p> 	<p>Taille : environ 2 mm Couleur : vert amande pâle Les cornicules et les pattes ne sont pas colorées. Ligne d'un vert plus foncé sur le dos.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant 3-4 f. du maïs : 5 pucerons/plante • Entre 4 et 6 f. du maïs : 10 pucerons/plante • Entre 6 et 8 f. du maïs : 20 à 50 pucerons/plante • Après 8-10 f. du maïs : + 100 pucerons/plante <p>Observez la face inférieure des feuilles</p>
<p><i>Sitobion avenae</i></p> 	<p>Taille : environ 2 mm Couleur : variable, souvent d'un vert plutôt foncé, parfois brun ou rose jaunâtre. On le distingue de <i>M.dirhodum</i> essentiellement par la couleur noire de ses cornicules.</p>	<p>Entre 3 et 10 feuilles du maïs : 500 pucerons/plante (avec de nombreux ailés) ou production de miellat sur les feuilles à proximité de l'épi.</p>
<p><i>Rhopalosiphum padi</i></p> 	<p>Taille : inférieure à 2 mm Couleur : vert très foncé, presque noir. Forme globuleuse avec une zone rougeâtre foncée caractéristique à l'arrière de l'abdomen.</p>	<p>Arrivée possible dès 5-6 feuilles mais risque majeur de progression à la sortie des panicules. Quand quelques panicules sont touchées par les premiers pucerons, observer tous les jours les parcelles et l'évolution des populations de pucerons et d'auxiliaires.</p>

Crédits photos : AGPM

Auxiliaires

Les auxiliaires et parasites de pucerons peuvent être présents naturellement dans les parcelles et limiter les populations de pucerons. Leur activité a été détectée cette semaine dans 3 parcelles :

- Coccinelles adultes sur 1% des plantes dans 2 parcelles (18, 45)
- 1 orius observé dans 1 parcelle du 45

Etat général

Les populations de pucerons sont absentes cette semaine et les populations d'auxiliaires ont fortement diminué.

CHRYSOMELES



Crédits photo : Arvalis - Institut du végétal

La chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*) - insecte invasif originaire d'Amérique implanté en Europe Centrale, Italie et plus récemment en Alsace ou Rhône Alpes - **n'est plus un organisme de quarantaine depuis 2014**. Les parcelles sur lesquelles l'insecte est détecté ne sont donc plus soumises à des mesures de lutte, de surveillance, d'éradication ou de confinement obligatoires.

Ce sont les larves qui provoquent les dégâts les plus dommageables : attaques par foyers ou taches dans les parcelles, racines coronaires dévorées, verse végétative typique avec symptôme en col-de-cygne, épis lacuneux qui sont souvent un signe de stress hydrique provoqué par l'absence de racine. Les adultes peuvent aussi provoquer des dommages : avant le stade floraison, les adultes se nourrissent de la cuticule des feuilles. Ensuite, ils se nourrissent des soies, de pollen, voire des grains au sommet de l'épi. On peut observer des

bandes plus ou moins larges et décolorées sur les limbes des feuilles, des soies coupées, des grains creusés.

Contexte d'observation

Ravageur initialement suivi par les services de l'Etat, il est maintenant suivi dans le cadre du BSV comme les autres bio-agresseurs du maïs. L'objectif du réseau est de détecter la présence de l'insecte sur la région Centre, présence qui n'a pas été identifiée jusqu'à présent.

Sur **39** pièges relevés, **aucune chrysomèle n'a été capturée**. De même, aucun dégât n'est signalé.

CICADELLE VERTE

La présence de **cicadelle verte** (*Zyginidia scutellaris*) est signalée dans 1 parcelle du 37 : 10% des plantes sont touchées.

Les adultes et les larves réalisent des ponctuations blanches (dus aux piqûres alimentaires et injections salivaires) sur les feuilles de la base des plantes qui peuvent provoquer le dessèchement des feuilles. **La nuisibilité est significative uniquement lorsque la feuille de l'épi commence à porter des traces blanches**. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Crédits Photos :
ARVALIS – Institut du végétal

AUTRES OBSERVATIONS

Acariens observés dans 1 parcelle du 41 : ils atteignent 2% des plantes jusqu'à la 12^{ème} feuille.

Charbon commun (*Ustilago maydis*) signalé cette semaine dans 2 parcelles du 41 et 45 : 1% des plantes atteintes.

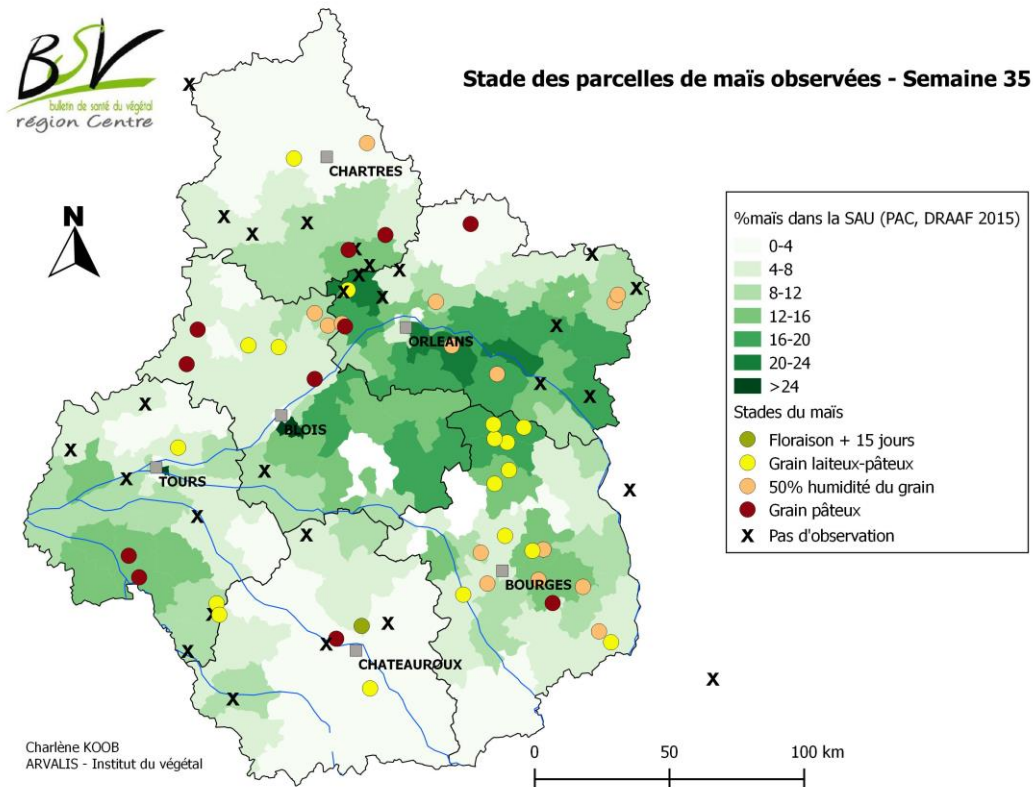
Prochain message : Bilan de la campagne maïs à l'automne 2015, à l'issue du suivi chrysomèles et des comptages larvaires de pyrales permettant d'évaluer l'infestation pour l'année en cours et le niveau de risque pour 2016.



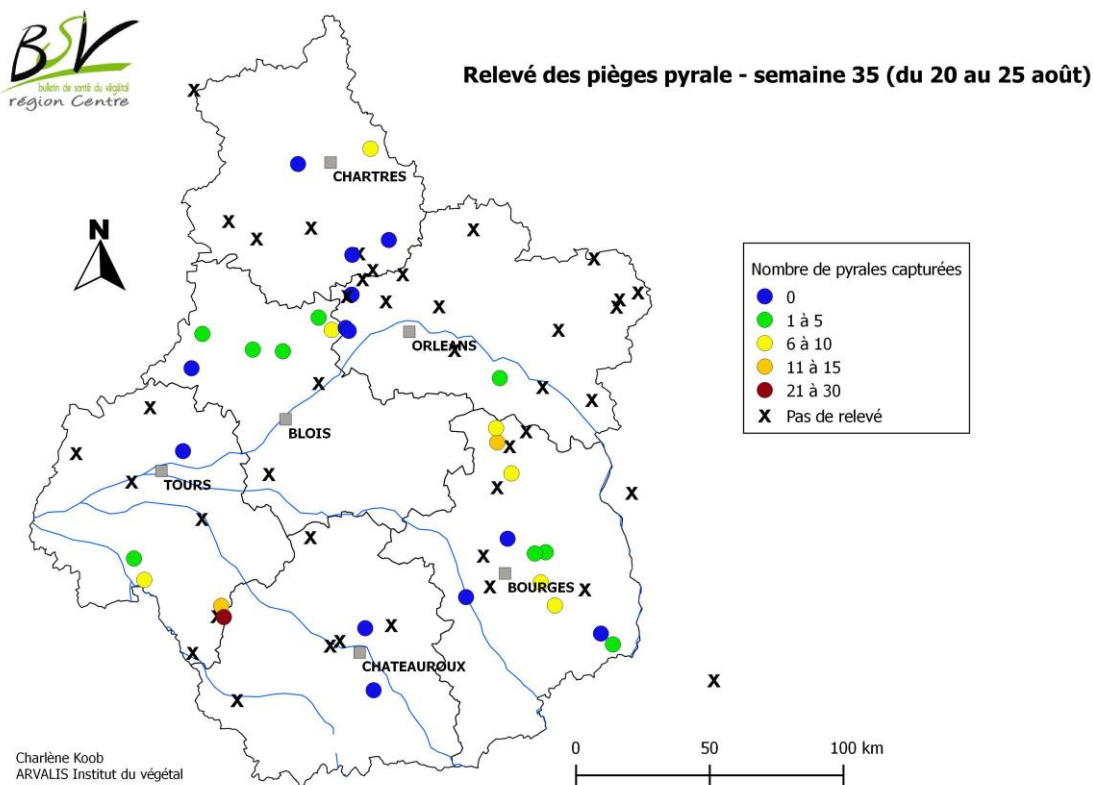
Abonnez-vous **gratuitement**
aux BSV de la région Centre
<http://bsv.centre.chambagri.fr>

Annexes

STADES DES PARCELLES REFERENCEES EN SEMAINE 35



RELEVÉ DES PIÈGES PYRALE DE LA SEMAINE 35



Directeur de publication : Jean-Pierre LEVEILLARD, Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre
13 avenue des Droits de l'Homme - 45921 ORLEANS

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, qui ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture du Centre dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.



Les abeilles butinent, protégeons-les !



Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015